



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine MASSU	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLESEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Exonération de Cotisation Economique Territoriale en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Suite à la loi de finances pour 2010, qui a procédé à la suppression de la taxe professionnelle et à son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale (CET), le principe de droit commun est que les mesures catégorielles d'exonérations ou d'abattements de taxe professionnelle qui avait été adoptées au choix par les collectivités locales sont transposées automatiquement à la CET, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Une exception existe à ce principe : il s'agit des abattements en faveur des cinémas. En effet, la loi de finances rectificative pour 2009 a modifié le dispositif d'abattements au choix existants. Les délibérations antérieures seront donc caduques en 2011, une nouvelle délibération doit donc être adoptée.

En vertu de deux délibérations de 1988 et 2008, le Grand Dijon appliquait les mesures suivantes en matière de taxe professionnelle des cinémas :

- un abattement de 100% de la base de TP pour les cinémas bénéficiant d'un classement « art et essai » et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires
- un abattement de 33% de la base de TP pour les cinémas réalisant moins de 2000 entrées hebdomadaires.
- un abattement de 33% de la base de TP pour les cinémas situés dans des communes de moins de 100 000 habitants.

A l'issue de la loi de finances rectificative pour 2009, les abattements maximums de Cotisation Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pouvant être adoptés en faveur des cinémas sont les suivants :

- abattement de 100% au maximum pour les cinémas bénéficiant d'un classement « art et essai » et réalisant moins de 450 000 entrées annuelles.
- abattement de 33% au maximum pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées annuelles .
- possibilité d'instaurer un abattement au maximum de 33% pour tous les autres cinémas, sans critère de fréquentation ou de classement.

Compte-tenu du souhait de continuer à soutenir les salles labellisées « art et essai », et d'apporter aux autres cinémas dijonnais une aide proportionnée à leur nombre d'entrées, et tenant compte de la bonne dotation de l'agglomération en salles de cinémas, il est proposé d'adopter les abattements suivants :

- abattement de 100% de la base de Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour les cinémas bénéficiant d'un classement « art et essai » et réalisant moins de 450 000 entrées annuelles,
- abattement de 15% de la base de Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées annuelles.

Le coût de ces mesures sont estimées à 35 K€ par an (estimation sur les bases de taxe professionnelle, les données individuelles des entreprises sur les bases de Cotisation Economique Territoriale ne sont pas disponibles).

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- d'adopter les abattements suivants :

- abattement de 100% de la base de Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour les cinémas bénéficiant d'un classement « art et essai » et réalisant moins de 450 000 entrées annuelles,
- abattement de 15% de la base de Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées annuelles.